

Conférence de presse du 16 mars 2016

Seul le texte prononcé fait foi.

«Une refonte en profondeur du régime des PC est impérative si l'on ne veut pas mettre en péril la sécurité sociale des plus démunis»

Martin Kaiser, responsable Politique sociale, Union patronale suisse

Depuis longtemps, le coût des prestations complémentaires (PC) est continuellement orienté à la hausse. Ces dix dernières années, il a augmenté de plus de 50 pour cent pour atteindre 4,7 milliards de francs par an. En raison du vieillissement de la population, il pourrait atteindre 6,7 milliards par an d'ici 2030. Sans contre-mesures, les PC coûteront donc près de 7 milliards dans 15 ans. Une charge qui pèse tout particulièrement sur les cantons, qui l'assument à hauteur de quelque 70 pour cent.

L'évolution fulgurante des coûts des PC me préoccupe. Les prestations complémentaires jouent un rôle essentiel dans le système de la sécurité sociale ; elles soutiennent de manière ciblée et en fonction des besoins les bénéficiaires de l'AVS et de l'AI qui ne peuvent pas vivre de leur rente, de leur fortune et, pour les rentiers AI, de leurs revenus. Du coup, c'est la sécurité sociale des plus démunis, partant la mission fondamentale de notre Etat social qui se trouve fragilisée.

Une refonte en profondeur du régime des PC est impérative si l'on ne veut pas mettre en péril la sécurité sociale des plus faibles. Une optimisation du système des PC est d'autant plus indiquée que les perspectives économiques ne sont pas roses: l'évolution démographique, la menace de restrictions touchant l'immigration et le climat conjoncturel ont des conséquences sur notre système social. Il est donc nécessaire de se limiter à l'essentiel, pour les prestations complémentaires également. Cela signifie qu'avec des ressources qui se raréfient, il importe de soutenir ceux qui ont véritablement besoin de ces prestations, ceux et celles que leur rentes, fortune ou revenus ne permettent pas de vivre correctement. Ceux-là - et ceux-là seuls - ont droit selon la Constitution à la couverture du minimum vital par les PC.

Cependant, la proposition de réforme du Conseil fédéral ne va pas assez loin pour que le régime des prestations complémentaires puisse relever les défis de l'avenir. Elle ne fait que traiter en surface les problèmes des PC. Nous approuvons certes bon nombre des mesures recommandées par le Conseil fédéral, mais celles-ci ne constituent que les premiers pas vers un système de PC financièrement stable. La progression des coûts des PC se chiffre en milliards de francs ; les économies de 150 à 170 millions proposées par le Conseil fédéral sont donc purement cosmétiques.

Les causes de l'explosion des coûts du système des PC sont multiples. Les principales sont le vieillissement démographique, l'évolution de l'assurance-invalidité, les facteurs propres aux PC et les mauvaises incitations. Contre le vieillissement démographique, nous sommes bien sûr désarmés. Mais dans le cadre de la réforme de la prévoyance-vieillesse, nous pouvons faire en sorte que les rentiers restent capables à l'avenir de conserver par eux-mêmes leur niveau de vie. Nous pouvons également soulager sensiblement le système des PC par le biais de l'AI. Le projet de réforme de l'AI du Conseil fédéral contient aussi d'importantes mesures destinées à créer des incitations positives vers l'activité professionnelle - même si ces mesures ne vont pas assez loin. Pour permettre au système des PC d'affronter les défis du futur, nous devons aussi chercher à corriger tout particulièrement les défauts de construction intrinsèques de ce système. A cette fin, il s'agit en priorité de désenchevêtrer les tâches assignées conjointement à la Confédération et aux cantons au titre des prestations complémentaires, puis d'éliminer les mauvaises incitations des PC vers l'AI, enfin de renforcer le sens des responsabilités des bénéficiaires potentiels de PC.

Le partage des tâches entre Confédération et cantons a rendu le système opaque et difficile à gérer. Exemple: bien que les cantons financent la majeure partie, voire la totalité des prestations dans le domaine des frais de soins et de séjour en home, ils ne disposent pas des compétences décisionnelles nécessaires. Avec la nouvelle péréquation financière, on a certes tenté d'apporter des améliorations à cet égard. A l'évidence, toutefois, les objectifs fixés à l'époque n'ont pas été atteints. Il est donc grand temps de procéder à ce désenchevêtrement entre la Confédération et les cantons, selon le principe: «Qui paie commande».

Au chapitre des prestations complémentaires à l'AI, le système souffre d'une part de mauvaises incitations, d'autre part d'importants effets de seuil qui contrarient la sortie du système des PC. Ces mécanismes déploient pleinement leurs effets dans les familles surtout. C'est ainsi qu'une famille de rentiers AI avec deux enfants peut facilement percevoir, avec les prestations complémentaires s'ajoutant aux rentes de l'AI et de la prévoyance professionnelle, un revenu annuel de 75'000 francs net d'impôt. A quoi s'ajoutent la prise en charge des frais de maladie, par exemple les frais de dentiste pour toute la famille. On comprend dès lors que sortir du système est tout sauf intéressant pour les bénéficiaires de rentes AI, surtout s'ils sont faiblement qualifiés. Il convient donc de corriger ces incitations néfastes, en un mot de faire en sorte que trouver ou retrouver un travail en vaille la peine!

Il faut aussi une série de mesures susceptibles de renforcer la responsabilité individuelle des bénéficiaires potentiels de PC. Concrètement, en voici quatre:

- Grâce à diverses améliorations du système de prévoyance vieillesse, nous devons tout d'abord renforcer la capacité des individus à se constituer une prévoyance suffisante – à travers un relèvement graduel de l'âge de la retraite, un abaissement à 21 ans de l'obligation de cotiser au deuxième pilier, une amélioration de la situation en matière de prévoyance des personnes travaillant à temps partiel, enfin grâce à l'introduction d'une prévoyance professionnelle obligatoire pour les indépendants.
- Ensuite, la fortune des bénéficiaires (potentiels) de PC doit à l'avenir être mieux prise en compte – notamment en abaissant la franchise de fortune et en introduisant un seuil de fortune. Cette dernière mesure aurait d'heureux effets annexes, puisqu'elle réduirait le volume des PC et contiendrait quelque peu, du même coup, le monstre bureaucratique des prestations complémentaires.
- Troisièmement, il faut lutter systématiquement contre les abus, en traquant notamment les fortunes non déclarées à l'étranger. Il convient également de réfléchir au rétablissement d'un plafond des PC et à l'imposition des prestations complémentaires - sans toucher au principe constitutionnel de la garantie du minimum vital.
- Afin de renforcer la capacité des individus à se constituer une prévoyance suffisante, nous pourrions accepter l'idée d'ancrer le principe «Versement d'une rente au lieu du capital » dans le deuxième pilier – mais uniquement dans le domaine de la prévoyance obligatoire. En revanche, nous sommes catégoriquement opposés à une limitation du retrait du capital destiné à financer une activité indépendante en phase de démarrage.

La réforme du régime des PC exige une vision globale allant au-delà des seules prestations complémentaires et embrassant le système de sécurité sociale dans sa totalité. Les réformes de la prévoyance vieillesse et de l'assurance invalidité sont donc aussi importantes pour un système de PC stable que la refonte du système des PC lui-même. Traiter une adaptation du montant maximum du loyer pouvant être pris en compte dans le calcul des PC hors du contexte de la réforme des PC – comme le Conseil fédéral l'envisage – n'aurait donc aucun sens. Le relèvement du montant maximum du loyer réduirait à néant les économies que le projet de réforme de la Confédération aurait permis de réaliser. Au final, une chose est claire: le système des PC ne pourra répondre aux nécessités du futur que s'il est soumis à une réforme globale – dans l'intérêt des personnes socialement les plus faibles.